

Parc Auto : Organisation et Aménagement du Temps de Travail – Actualisation unités administrative, mécaniciens et magasiniers.

AMENAGEMENT HORAIRE

UNITE ADMINISTRATION

■ Cycle de travail hebdomadaire, régime 35h00 ou 37h30

Plages horaires communes :	Du lundi au vendredi	
	8h30 – 12h00	14h00 – 16h30

■ Aménagements spécifiques

- Les horaires précis de chaque agent sont adaptés dans le respect des contraintes de continuité de service.
- La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes de service.
- La responsable du pôle achat et l'agent comptable travaillent en binôme sur la fonction comptable
- L'agent chargé de l'accueil et du secrétariat et l'agent comptable travaillent en binôme sur les fonctions :
 - accueil physique, téléphonique et gestion de la messagerie,
 - tâches urgentes de secrétariat.
- Pas ou peu d'heures supplémentaires.

UNITE GESTION DE PARC ET CARBURANTS

■ Cycle de travail hebdomadaire, régime 35h00 ou 37h30

Plages horaires communes :	Du lundi au vendredi	
	8h30 – 12h00	14h00 – 16h30

■ Aménagements spécifiques

- Les horaires précis de chaque agent sont adaptés dans le respect des contraintes de continuité de service.
- La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes de service.
- Le Responsable de l'unité « gestion parc et carburants » et le Responsable « sous-traitance » travaillent en binôme pour la gestion des sinistres et des interventions confiées au secteur privé.
- La Responsable « gestion parc » et le Responsable « carburants » travaillent en binôme sur leurs missions courantes respectives.
- Pendant les congés, la polyvalence au sein de l'unité permet d'assurer la continuité de service
- Pas ou peu d'heures supplémentaires.

UNITE ENTRETIEN ET REPARATIONS PARCS ET JARDINS

- Cycle de travail hebdomadaire, régime : 37h30

Horaires :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

➡ La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes de service.

➡ Pas ou peu d'heures supplémentaires

UNITE ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES POIDS LOURDS

■ Cycle de travail hebdomadaire, régime 37h30 ou 35 h00

Horaires 37h30 (actuellement pour le responsable et 2 mécaniciens) :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

- La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes du service.

Horaires 35h00 (actuellement pour 4 mécaniciens) :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 16h30

Cycle de travail hebdomadaire "de permanence"

Deux mécaniciens minimum par jour (rotation hebdomadaire) :	Du lundi au jeudi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

- Les permanences correspondent à un temps de travail effectif, réalisé sur une plage horaire élargie pour permettre de répondre à une demande de dépannage en fin de vacation. Elles sont assurées par roulement, par deux mécaniciens, sur un effectif de six ; soit une permanence toutes les trois semaines. Le planning est tenu trimestriellement au niveau de l'unité.
- Pas d'heures supplémentaires générées pour les agents sur le régime de 37h30.
- Les heures générées par la "permanence" pour les agents sur le régime de 35h00 alimentent un compte « crédit d'heures » géré par le responsable d'unité (cumul maxi 21 heures) pour un volume d'environ 42h00, soit environ 6 jours par an et par agent.
- La récupération des heures générées sur le compte « crédit d'heures » se fait selon les règles de continuité de service.

UNITE ENTRETIEN ET REPARATIONS VEHICULES LEGERS

■ Cycle de travail hebdomadaire, régime 35 h00 ou 37h30

Horaires 37h30 (actuellement pour le responsable et 4 mécaniciens) :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

- La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes du service.

Horaires 35h00 (actuellement pour 2 mécaniciens) :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 16h30

■ Cycle de travail hebdomadaire "de permanence"

Deux mécaniciens par jour (rotation hebdomadaire) :	Du lundi au jeudi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

- Les permanences correspondent à un temps de travail effectif, réalisé sur une plage horaire élargie pour permettre de répondre à une demande de dépannage en fin de vacation. Elles sont assurées par roulement, par deux mécaniciens, sur un effectif de six ; soit une permanence toutes les trois semaines. Le planning est tenu trimestriellement au niveau de l'unité.
- Pas d'heures supplémentaires générées pour les agents sur le régime de 37h30.
- Les heures générées par la permanence pour les agents sur le régime de 35h00 alimentent un compte « crédit d'heures » géré par le responsable d'unité (cumul maxi 21 heures) pour un volume d'environ 42h00, soit environ 6 jours par an et par agent.
- La récupération des heures générées sur le compte « crédit d'heures » se fait selon les règles de continuité de service.

UNITE

- Cycle de travail hebdomadaire, régime 37h30 pour le responsable ou 36h15 pour les mécaniciens

Horaires 37h30	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

- La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes du service.

- Cycle de travail hebdomadaire, régime 36h15

Horaires 36h15	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 16h45

- La prise des 7.5 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes de service.

- Pas ou peu d'heures supplémentaires

UNITE MAGASIN

■ Cycle de travail hebdomadaire, régime 37h30

Horaires pour le responsable et les 2 magasiniers :	Du lundi au vendredi	
	8h15 – 11h45	13h00 – 17h00

➡ La prise des 15 jours de RTT se fait selon les règles de la collectivité et les contraintes de service.

➡ Pas ou peu d'heures supplémentaires